



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 491-20 PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 491-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la *Loi sur les compétences municipales* et 455 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la *Loi sur les compétences municipales* pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le projet de règlement n° 491-20, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - INTERDICTION

Le libellé de l'article 2 du Règlement n° 491 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le jour de la Fête Nationale, soit le 24 juin. Si le 24 juin tombe un samedi ou un dimanche, l'interdiction est prolongée jusqu'au lundi;
- Le jour de la Fête du Canada, soit le 1^{er} juillet. Si le 1^{er} juillet tombe un samedi ou un dimanche, l'interdiction est prolongée jusqu'au lundi;
- La période des vacances de la construction;
- Le jour de la Fête du Travail, soit le 1^{er} lundi du mois de septembre. Si le 1^{er} septembre tombe un samedi ou un dimanche, l'interdiction est prolongée jusqu'au lundi.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

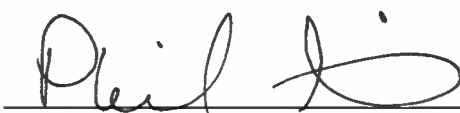
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____^E JOUR DU MOIS DE ____ DEUX MILLE VINGT-____



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	4 MARS 2026
PROJET DE RÈGLEMENT :	4 MARS 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
AVIS DE PUBLICATION :	